

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 21 DECEMBRE 2004.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux - Demandes de concessions de terrain.-

Deux demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concession temporaire pour 15 ans.

Madame CORDIER Mauricette

Rue des Ecoles,30

7141 CARNIERES

C.T.D.

Conc. : 110,00.- €

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession temporaire pour 15 ans.

Monsieur VECCHIATO Christian

Rue du Mazy, 24

7030 BINCHE

C.T.D.

Conc. : 70,00.- €

./...

2.- Bilan financier et rapport d'activités 2003 de la Ligue des Amis du Peintre Alexandre-Louis Martin - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'année 2003 de la Ligue des Amis du Peintre Alexandre-Louis Martin.

3.- Bilan financier et rapport d'activités 2003 de l'ASBL Basket Club Oursons - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'année 2003 de l'ASBL Basket Club Oursons.

4.- Procès-verbal de vérification de la Caisse communale pour le troisième trimestre 2004 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle Loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 septembre 2004 telle qu'elle a été vérifiée pour le troisième trimestre 2004 et constate qu'à la date du 30 septembre 2004, elle présente un solde positif de 351.246,75.- € selon le détail ci-après :

- Compte courant à l'Office des Chèques postaux : 8.330,04.- €
- Caisse centrale du Receveur : 12.887,40.- €
- Compte courant au Crédit communal 33 : 92.231,39.- €
- Compte Académie 17 : 7.340,46.- €
- Compte Bibliothèque 50 : 404,18.- €
- Compte Centre de plein air 22 : 4.921,81.- €
- Compte commandes de documents
Bancontact & Proton : 4.175,67.- €
- Dépôt à terme 44 : 125.000,00.- €
- Dépôt à terme 61 : 0,00.- €
- Placement en certificats de trésorerie : 0,00.- €
- Compte subsides et fonds d'emprunts 35 : 140.553,76.- €
- Escomptes de subsides : -175.444,42.- €
- Compte ouverture de crédit : 130.846,46.- €

5.- C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2004 - Modifications budgétaires n° 3 ordinaire et n° 3 extraordinaire - Avis.-

Le Conseil de l'Aide sociale soumet à votre approbation, les modifications budgétaires n° 3 ordinaire et n° 3 extraordinaire de 2004.

Service ordinaire

- recettes en plus : 147.817,26.- €
- recettes en moins : 250,00.- €
- dépenses en plus : 220.581,61.- €
- dépenses en moins : 73.014,35.- €

Service extraordinaire

- recettes en plus : 3.000,00.- €
- recettes en moins : 10.400,00.- €
- dépenses en plus : 24.000,00.- €
- dépenses en moins : 22.400,00.- €

L'intervention communale est inchangée.

6.- Taxes communales pour l'exercice 2005 - Examen - Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement des additionnels ci-après :

- Centimes additionnels au précompte immobilier

Taux : 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Taux : 8 %

La modification des règlements-taxes et règlements-redevances ci-après :Règlements-taxes :- Taxe sur l'entretien des égouts

Taux : 12,75.- €

- Taxe sur la force motrice

Taux identique à 2004, inclusion d'un article concernant l'exonération pour industrie nouvelle

- Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé

Taux : 15,30.- €par mètre courant à front de voirie

- Taxe sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires

Taux : 60,00.- €par jour et par véhicule

- Taxe sur les commerces à l'occasion des festivités carnavalesques

Taux divers

- Taxe sur les locaux affectés à l'accomplissement d'actes de commerce

Taux divers

- Taxe sur l'exploitation de service de taxis et le stationnement de taxis

Taux : 204,00.- €pour l'exploitation

- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium

Taux : 84,00.- €

- Taxe sur les commerces de frites à emporter

Taux : 63,00.- €par commerce et par mois

- Taxe sur la délivrance de documents administratifs

Taux : divers

Règlements-redevances :

- Redevance sur l'utilisation du caveau d'attente

Taux divers

- Redevance pour emplacements forains

Taux divers

- Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme

Taux divers

- Droit de place au marché

Taux divers

- Redevance pour l'enlèvement hebdomadaire par la commune de déchets de quelque nature que se soit à l'exception des encombrants

Taux : 428,00.- € pour un passage par semaine ;
856 € pour deux passages par semaine

- Redevance sur les permis de lotir

Taux divers

La création des règlements-taxes ci-après :

- Taxe sur les logements abandonnés

Taux : 150,00.- € par mètre courant de façade

- Taxe sur les centres d'enfouissement technique

Taux divers

7.- Budget communal pour l'exercice 2005 - Dotation à la Zone de Police de Mariemont.-

1. Attendu que l'article 208 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire ;
2. Attendu que le budget de la Zone de Police n'est pas encore voté ;
3. Attendu que la dotation communale, après la dernière modification budgétaire 2004 s'élevait à 1.610.638,79.- €

Le Conseil communal décide d'octroyer, comme dotation à la Zone de Police de Morlanwelz, pour le budget 2005, la somme de 1.610.638,79.- € qui sont inscrits à l'article 330/435/01 du budget ordinaire.

8.- Budget communal pour l'exercice 2005 - Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses.-

Ce document est annexé au budget communal.

9.- Budget communal pour l'exercice 2005 - Examen - Décision.-

Nous soumettons à votre délibération, le budget communal pour l'exercice 2005.

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit par l'article 96 de la Nouvelle loi communale.

10.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires - Exercice 2005 - Décision.-

Ce tableau est annexé au projet de budget.

11.- Autorisation de disposer, en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2005, des crédits de dépenses prévues pour l'organisation des festivités carnavalesques - Examen - Décision.-

Considérant que le budget communal de l'exercice 2005 pourrait ne pas être approuvé au moment des festivités carnavalesques (février et mars 2005).

Considérant que les dépenses liées à l'organisation de ces fêtes ont un caractère facultatif.

Considérant qu'il importe d'assurer cette organisation en décidant le plus tôt possible, la réalisation des engagements de dépenses y afférentes.

Nous sollicitons du Conseil communal l'autorisation de disposer, en attendant l'approbation du budget 2005, une somme de 23.734,09.- € représentant les montants des crédits prévus audit budget, aux articles 763/124-06 et 7631/332-02 et ce, afin de mettre le Collège échevinal et le Receveur communal en mesure respectivement d'engager et régler les dépenses à caractère facultatif.
